

COMMUNE DE ST PARDOUX LA CROISILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

Conseillers présents : ALBARET Dominique, BOUYGES Christine, COMBABESSOU Gérome, FAISY Gérard, LIAGRE Joël, MIGINIAC Christian, ROCHE Florence, THEIL Frédérique.

Excusées : ADNOT Claudine (procuration à ALBARET Dominique), SERY Violaine

BOUYGES Christine est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Syndicat de l'école maternelle
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour Destinations des coupes de bois - exercice 2022 et les travaux de l'appartement (modifications des devis)

Le conseil municipal accepte d'ajouter ces sujets à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du précédent conseil

M. le Maire ouvre la séance par la lecture du procès verbal du 02 décembre 2021 : PV approuvé.

Dissolution de l'école maternelle

2021/52

Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que conformément aux dispositions statutaires (article 4) le nouveau Syndicat de l'école maternelle de la Roche Canillac est dissout à la date du 31/12/2021.

Considérant la dissolution de plein droit du nouveau syndicat de l'école maternelle en raison de la durée fixée par ses statuts, le conseil syndical a pris acte de sa dissolution effective à compter du 31/12/2021 et a délibéré sur la répartition de l'actif, du passif, des biens meubles et immeubles, des archives et du personnel le 15 décembre 2021.

Mme la Présidente du conseil syndical de l'école maternelle demande à l'ensemble des organes délibérants des communes membres du syndicat de délibérer à la fois sur les principes de dissolution et sur les conditions de liquidation proposées.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide, de :

- Approuver le transfert à la commune de La Roche Canillac de l'ensemble de l'actif et du bilan tels qu'ils figurent au tableau en annexe 1 établi à la date du 9/12/2021.
- Transférer à la commune de la Roche Canillac les biens meubles et immeubles de l'école maternelle situés sur le territoire communal ;
- Dire que le personnel sera transféré et géré par la commune de la Roche Canillac (annexe 3) ,
- Confier les archives issues du nouveau syndicat de l'école maternelle de la Roche Canillac à la commune de la Roche Canillac.

Destinations des coupes de bois - exercice 2022

2021/53

Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de l'Office national des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1- Choisit la destination des coupes prévues pour l'année 2022 (désignées dans le tableau ci-dessous):

Vente avec mise en concurrence à la diligence de l'ONF (vente de gré à gré par soumissions) si des opportunités se présentent (En fonction des propositions reçues, le Conseil municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois).

Forêt	Parcelle	Surface	Coupe	Destination
Forêt communale de Saint Pardoux La Croisille	5.B	5.89	E2	VENTE

2 - AUTORISE, dans le cas où les critères de biodiversité et de fertilité du sol le permettent, l'export des menus bois

3- DONNE MANDAT à l'ONF pour fixer en son nom les prix plancher des produits à vendre :

4 - DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 3.

Travaux appartement (au-dessus du commerce) : choix des entreprises

2021/54

Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

ANNULE ET REMPLACE DCM 2021/46

Monsieur le Maire présente les devis suivants pour la réhabilitation du logement situé sur le commerce avec amélioration de la performance énergétique.

Il informe le conseil que les subventions demandées ont été accordées (17 894 sur 30000 € de travaux soit 60 % + CEE à demander).

Il présente au conseil les devis suivants

plâtrerie /peinture :

- entreprise Goursat : 20 917.68 € HT

- entreprise Faugeras : 17 523.71 € HT

Électricité

- entreprise Planche : 2004.10 € HT

Plomberie

-Entreprise Bachellerie : 1040.00 € HT

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de retenir les offres des entreprises Faugeras, Planche et Bachellerie et charge le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette opération ainsi que les éventuels avenants.

Précisions : l'augmentation de prix des devis initiaux est due à des prises supplémentaires ainsi que la VMC, des radiateurs à ajouter pour la réfection de 2 pièces non prévues au départ

Questions diverses

BEAU SITE : M. le Maire fait part au Conseil de la proposition de négociation amiable de MM. POURCEL (SCI LES CHAUX HAUTES) par l'intermédiaire de leur avocat. Cette proposition est très intéressante dans le sens où le bâtiment serait réhabilité avec la création de suites ; ainsi, un nouveau projet pourrait voir le jour. Le Conseil Municipal est favorable à une négociation amiable et enfin voir ces immeubles rénovés ; toutefois, aucune date de travaux n'est proposée et il serait souhaitable que la SCI LES CHAUX HAUTES vienne en Mairie pour présenter ce projet. M. le Maire donne lecture de la réponse adressée à l'avocat :

« Je vous remercie de m'avoir transmis la proposition de résolution amiable du litige qui nous oppose à la SCI les Chaux Hautes. Comme nous l'avons exprimé plusieurs fois, notre premier objectif dans cette procédure est d'éviter la dégradation du bâtiment et de son environnement qui est déjà bien entamée par la négligence de la société propriétaire.

Il est donc urgent d'entreprendre des travaux pour la réhabilitation des lieux.

Dans cet esprit, le projet présenté par la SCI les Chaux Hautes est très intéressant.

Toutefois nous ne relevons pas d'engagement sur les délais de commencement des travaux nécessaires à ce projet.

La procédure d'abandon manifeste des parcelles a débuté il y a maintenant plus d'un an et aucun entretien des lieux ne nous témoigne de l'intérêt des propriétaires pour le site.

En conséquence, nous accepterions l'abandon des procédures uniquement si des engagements formels d'aménagement des lieux débutaient :

- Entretien immédiat des abords.

- Devis signés avec des entreprises, pour la bonne conservation de ce patrimoine...

Nous sommes ouverts à toutes propositions sérieuses et planifiées dans un futur très proche, j'ai un rendez-vous la semaine prochaine avec le préfet d'arrondissement à ce sujet, je lui ferai part de cette nouvelle proposition. »

- Des coupes de bois ont été réalisées sur la route à l'embranchement de la gare de Clergoux ; l'entreprise (CFBL?) a laissé des branches qui obstruent le chemin de randonnée : entreprise à contacter.

Séance levée à : 20H30